

## PREFET DU TARN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

Albi, le 5 avril 2016

Pôle Protection des Populations Service Santé Animale et Environnement

Mesdames et Messieurs les Maires du Tarn

En complément du courrier de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 29 mars 2016 concernant l'influenza aviaire et plus particulièrement la déclaration des élevages non commerciaux (ce sont les basses-cours quel que soit le nombre de volailles et les élevages d'agrément à visée non commerciale quel que soit le nombre de volailles) et leur confinement entre le 18 avril et le 16 mai prochains, vous trouverez ci-joints :

- une affiche concernant les mesures de biosécurité à mettre en place dans tous les élevages (à visée commerciale ou non) ;
- le formulaire de déclaration sous format PDF;
- l'arrêté ministériel du 24/02/2006 relatif au recensement cité dans le courrier sus-visé ;
- un document que vous pouvez utilement distribuer ou afficher dans vos locaux (format A3 et A4).

A défaut de confinement strict, les volailles doivent être dans un enclos fermé, surmonté d'un filet. L'eau et la nourriture doivent être à l'abri de la faune sauvage pour limiter les contacts avec les oiseaux.

Le 18 avril, les derniers palmipèdes des parcours d'élevage rentreront dans les ateliers de gavage pour être abattus au plus tard le 2 mai.

A partir du 18 avril, il n'y aura donc plus de palmipèdes sur les parcours extérieurs ; c'est donc la date à partir de laquelle tous les oiseaux de basses-cours doivent être confinés afin de couper et éteindre les dernières circulations virales qui pourraient persister dans cet «étage» des populations d'oiseaux domestiques.

Nous comptons sur votre collaboration pour expliquer la mesure, persuader les détenteurs de mettre en œuvre cette mesure pour éteindre l'épizootie et permettre une reprise de la production de palmipèdes gras sans risques à partir du 16 mai.

A noter que l'ANSES (agence sanitaire de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a confirmé l'absence pour cette souche H5N1 des principaux marqueurs de virulence de pathogénicité pour l'homme. La consommation de volailles ou de produits issus de volailles (ex. : œufs, foie gras) ne présente aucun danger.

Nous savons compter sur vous pour la réussite de ce plan d'importance majeur pour tout le grand Sud-Ouest.

Vous pouvez nous renvoyer les déclarations sur cette adresse mail, si vous le souhaitez ou par fax au 05 81 27 59 72 ou par courrier à la DDCSPP du Tarn, service santé animale et environnement, 18 avenue Maréchal Joffre 81013 ALBI cedex 9.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec la DDCSPP par mail : ddcspp-spa@tarn.gouv.fr ou par téléphone : 05 81 27 53 23 / 53 12.

Recevez nos respectueuses salutations.